



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 28 février 2018

Ordre du jour :

1. 7086 **Projet de loi portant modification : 1) du Code du travail ; 2) de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 3) de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées**
- Rapporteur : Madame Taina Bofferding

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, Mme Joëlle Elvinger, M. Georges Engel, M. Alexander Krieps, M. Paul-Henri Meyers, M. Marc Spautz

M. Gary Tunsch, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Aly Kaes, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

*

1. 7086 **Projet de loi portant modification : 1) du Code du travail ; 2) de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 3) de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées**

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Députée Taina Bofferding pour la présentation de son projet de rapport relatif au projet de loi 7086.

Présentation du projet de rapport

Madame la Rapportrice souligne que le projet de loi 7086 regroupe différentes modifications apportées au Code du travail et que ces modifications ont fait l'objet de négociations avec les partenaires sociaux au sein du Comité permanent du travail et de l'emploi ainsi que dans le cadre de différents groupes de travail.

Les modifications apportées par le présent projet de loi visent à une meilleure protection des salariés, à améliorer l'intégration des demandeurs d'emploi sur le marché du travail et à permettre de mieux évaluer les différents aspects du marché du travail.

Madame la Rapportrice énumère les différents éléments qui constituent l'objet du projet de loi 7086.

Le projet de loi règle d'une manière claire les rémunérations à considérer en cas d'incapacité de travailler pour cause de maladie (« Lohnfortzahlung »). Le projet de loi prévoit d'autres causes que le seul harcèlement sexuel dans le cas d'une démission d'un salarié pour faute grave de son employeur. Le projet de loi réforme les modalités de l'aide au réemploi. Le projet de loi permet encore à un demandeur d'emploi qui lance sa propre entreprise de bénéficier, sous certaines modalités, d'indemnités de chômage. Le projet de loi clarifie la notion d'« emploi approprié ». Il augmente de 10 à 15 heures le nombre d'heures par semaine pour lequel il est permis à des étudiants de travailler. Le projet de loi prévoit encore des mesures en faveur de jeunes demandeurs d'emploi et, finalement, le projet de loi donne une base légale au Réseau d'études sur le marché du travail et de l'emploi (RETEL).

Madame la Rapportrice constate que toutes les oppositions formelles du Conseil d'État ont été levées.

Échange de vues

En réponse à une question d'un membre du groupe politique DP, un représentant du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire précise que les aides au réemploi déjà attribuées et dont la durée est de quatre années, continuent à être versées, sans être affectées par le nouveau dispositif introduit par le présent projet de loi.

Un membre du groupe politique CSV constate que dans son ensemble, ce projet de loi apporte d'importantes améliorations, quitte à ce que l'orateur se réserve la possibilité de revenir sur la question du réemploi et la question des étudiants. L'orateur signale que son parti va s'abstenir à voter le projet de loi sous rubrique.

Le projet de rapport concernant le projet de loi 7086 est majoritairement approuvé, avec deux abstentions de la part du CSV et une abstention de la part de « déi Lénk ».

La commission propose le modèle 1 pour le débat en séance plénière.

2. Divers

Un membre du groupe politique CSV s'enquiert sur l'envoi d'une lettre d'amendement relative au projet de loi 7138 relatif aux élections sociales.

Monsieur le Président informe la commission que la proposition de la Chambre des salariés sera scindée en 2 amendements parlementaires distincts et que la lettre d'amendement à l'adresse du Conseil d'État sera envoyée de suite, le jour même ou le lendemain.

À noter encore que les observations d'ordre légistique du Conseil d'État sont reprises dans ladite lettre d'amendement.

Luxembourg, le 05 mars 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail,
de l'Emploi et de la Sécurité sociale,
Georges Engel